Module : Comptabilité générale 1

Chapitre 4 : Les opérations de trésorerie :

Les chèques, les virements, les espèces

Les opérations de trésorerie réalisées par l'entreprise aux moyens d'espèces, de chèques et/ou de virements bancaires ou postaux traduisent :

- soit des flux d'encaissement ;
- soit des flux de décaissements.

Les espèces, les chèques et les virements constituent des instruments de paiement au comptant. Leur traitement comptable ne présente aucune difficulté particulière.

I – Les opérations de Banque : Les chèques :

D'après les dispositions du code de commerce, tout commerçant est tenu de se faire ouvrir un compte dans une banque, un établissement de crédit u un bureau de chèques postaux.

A – Définition :

Le chèque bancaire ou postal est un écrit par lequel une personne, le tireur, titulaire d'un compte bancaire ou postal, donne l'ordre à son banquier ou à son centre financier, le tiré, de payer à vue une somme déterminée à une autre personne appelée le bénéficiaire. Ce dernier peut être le tireur lui-même ou une autre personne.

B – Traduction Comptable :

L'entreprise doit créer une subdivision du compte « **5141 Banques** » ou « **5146 Chèques postaux** » pour chaque compte bancaire ou postal ouvert. Les chèques émis par l'entreprise sont portés au crédit du compte « 5141 Banques » par la contrepartie d'un compte de tiers, de charges ou de tout autre compte concerné, dès leur émission.

Les chèques reçus sont portées au débit du compte « 5141 Banques » par la contrepartie d'un compte de tiers, de produits ou de tout autre compte concerné, lors de la réception de l'avis de crédit de la banque.

Pour des raisons pratiques, l'entreprise peut décider de na pas porter directement sur son compte « **5141 Banques** » ou « **5146 Chèques postaux** » le montant des chèques remis par des tiers. Dans ce cas, l'entreprise utilise des comptes d'attente :

- **« 51111 Chèques en portefeuille » ;**
- **« 51112 Chèques à l'encaissement » ;**

On distingue trois étapes :

1- A la réception des chèques : Le compte « 5111 Chèques en portefeuille » est débité du montant des chèques reçus, et non encore remis à l'encaissement, par le crédit du compte de tiers concerné.

2- La remise à l'encaissement des chèques en portefeuille : Le compte « 5111 Chèques en portefeuille » est crédité, pour solde, du montant des chèques remis à l'encaissement, par le débit du compte « 51112 Chèques à l'encaissement ».

3- A la réception de l'avis de crédit : Le compte « 51112 Chèques à l'encaissement » est soldé au crédit par la contrepartie du compte « 5141 Banques ».

Le solde débiteur du compte « 5141 Banques » ou « 5146 Chèques Postaux » est porté dans le poste « 514 Banques, Trésorerie Générale et Chèques Postaux débiteurs » à l'actif du bilan.

Le poste « 514 » ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Les comptes composant le poste « 514 » sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

Le compte « 5541 Banques (solde créditeur) » figure au passif du bilan dans la trésorerie passif. L'entreprise doit régulièrement contrôler la concordance des soldes de ses propres comptes banques et chèques postaux avec les relevés bancaires ou postaux à l'aide de l'état de rapprochement.

Important :

- Le compte **« 5115 virements de fonds »** est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.
- Dans l'énoncé d'un exercice, lorsque le terme « chèque » est employé sans qualificatif, cela sous-entend chèque bancaire ; la précision est fournie lorsqu'il s'agit d'un chèque postal.

Exemple :

Le 10 Mas l'entreprise « **ASSALAM** » reçoit de son client « **AL QODS** » un chèque de 180.000 DH en règlement de sa facture n°H665. Le 11 Mars elle remet ce chèque à l'encaissement auprès de sa banque. Le 15 Mars, l'entreprise reçoit l'avis de crédit concernant ce chèque.

Comptabilisez l'ensemble des opérations.

10/03/N

5111 3421	Chèques en portefeuille Clients Facture n°H665. Chèque n°…	180.000	 180.000

11/03/N

5112 5111	Chèques à l'encaissement Chèques en portefeuille Chèque n°… Remise à l'encaissement	180.000	 180.000

15/03/N

5141 5112	Banques Chèques à l'encaissement Avis de crédit n°….Chèque n°…	180.000	 180.000

II- Les opérations de Banque : Les virements :

A – Définition :

Le virement est une opération qui consiste, à partir d'un « ordre de virement », à transférer des fonds d'un compte bancaire ou postal à un autre compte bancaire ou postal. Il sert :

- de moyen de paiement direct du compte du débiteur à celui du créancier ;
- à transférer des fonds d'un compte de trésorerie de l'entreprise à un autre compte de trésorerie de la même entreprise.

B – Traduction comptable :

Les paiements par virement sont portés au crédit du compte « 5141 Banques » par la contrepartie d'un compte de tiers, de charges ou de tout autre compte concerné, à la réception de l'avis de débit de la banque. Les encaissements par virement sont portés u débit du compte « 5141 Banques » par la contrepartie d'un compte de tiers, de produits ou de tout autre compte concerné, à la réception de l'avis de crédit de la banque.

Important :

Pour les commerçants, les décaissements qui excèdent la somme de 10.000 DH doivent être effectués par chèque barré non endossable, effet de commerce, virement ou carte de paiement.

III- Opérations de Banque : Carte bancaires (ou de crédit) :

A – Documents comptables :

La carte bancaire ou de crédit est un moyen de paiement qui permet à son titulaire :

- de régler ses achats ou services aux commerçants affilés ;
- de retirer des espèces dans un guichet automatique de billets (G.A.B).

B – Traduction comptable :

En cas de règlement effectué par carte bancaire, le compte « 5141 Banques » est directement crédité du montant de la transaction.

Exemple :

Le 06 Janvier l'entreprise **« DAR AL IMANE »** reçoit un client étranger pour affaires. Un déjeuner est alors organisé dans un restaurant de la ville. La note de restaurant n°19 s'élève à 2.000 DH H.T TVA 10%, règlement par carte bancaire.

Comptabilisez l'opération.

06/11/N

61436	Réception	2.200	
5141	Banques		2.200
	Facture n° 19		

IV – Les opérations de caisse : Les espèces :

A – Principe :

En principe, chaque encaissement ou règlement effectué en espèces doit être justifié par un document interne intitulé pièce de caisse (ou reçu) établi par l'entreprise.

B – Traduction comptable :

Les opérations d'encaissement, en espèces, sont portées au débit du compte « 5161 Caisses » par la contrepartie d'un compte de tiers ou de produits.

Les opérations de décaissement sont portées au crédit du compte « 5161 Caisse » par la contrepartie d'un compte de tiers ou de charges. Le compte « 5161 Caisse » présente un solde soit débiteur, soit nul ; il ne peut en aucun cas être créditeur.

Le solde débiteur est porté dans le poste « Trésorerie Actif » à l'actif du bilan. L'entreprise doit vérifier fréquemment la concordance entre les espèces détenues en caisse et le solde du compte « 5161 Caisse ».

Le compte « 5165 » enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au non d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Le compte « 5165 » est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charge ;
- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

Exemple 1 :

Le 12 Avril, l'entreprise **« BAYT ASSALAM »** achète divers produits d'entretien réglés en espèces, facture n°D44 d'un montant toutes taxes comprises de 3.600 DH, pièce de caisse n°32.

Comptabilisez l'opération.

12/04/N

61252	Achats de fournitures d'entretien	3.000	
34552	Etat TV Récupérable sur charges	600	
5161	Caisse		3.600
	Facture n° D44. Pièce de caisse n°32		

Exemple 2 :

Le 09 Octobre, une somme de 8.000 DH a été versée par l'entreprise à son chef de chantier afin de lui permettre de couvrir les dépenses courantes du chantier. Les justificatifs de ces frais sont remis à l'entreprise le 31 Octobre. Montant total : 9.500 DH

Comptabilisez l'opération.

09/10/N

5165	Régie d'avance	8.000	
5161	Caisse		8.000
	Dépenses de chantier.		

31/10/N

613…	Autres charges externes	9.500	
5165	Régie d'avance		8.000
4438	Personnels – autres créditeurs		1.500
	Constatation des frais de chantier.		

Conclusion :

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent notamment les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement.